

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193672-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE C02 JEUNESSE

AIDES 2016 AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS JEUNESSE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 avril 2000 fixant les modalités d'attribution de subventions aux associations du secteur Jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 32) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une aide annuelle de fonctionnement, au titre de l'année 2016, aux associations figurant sur le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que les subventions, d'un montant total de 15 730 €, seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574 du budget départemental.